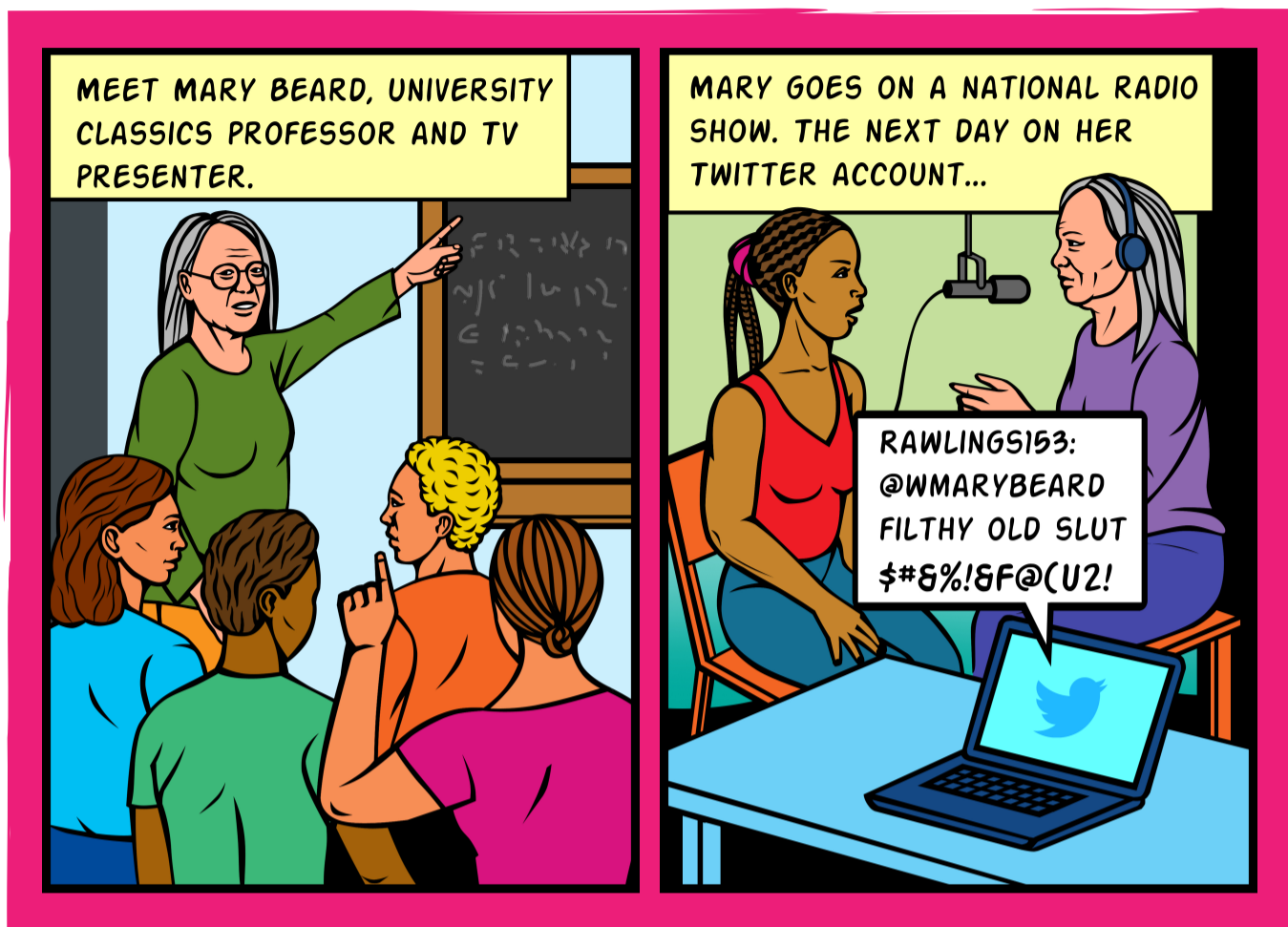


LE DISCOURS HAINEUX



1 2 3 4

LE DISCOURS HAINEUX COMPREND TOUTE DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT, MENACE OU VIOLENCE À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE OU D'UN GROUPE SUR LA BASE DE LEUR GENRE, LEUR HANDICAP, LEUR ORIENTATION SEXUELLE, LEUR RACE OU AUTRE. IL PEUT PRENDRE UNE FORME ÉCRITE, ORALE OU VISUELLE.



Tout discours qui trivialise la violence à l'égard des femmes, la glorifie ou y incite est un discours de haine, de la même façon que le discours qui trivialise l'Holocauste est antisémite, et la glorification d'attaques à des personnes en raison de leur race est raciste.

Sur l'internet comme partout, nous avons tous le droit à la liberté d'expression, et certaines personnes ont une vision offensante des femmes. Le discours haineux ne peut pourtant pas être considéré comme faisant partie de la liberté de parole, puisque la liberté d'expression passe après la liberté de toute violence. Si les paroles sont exprimées de façon particulièrement agressive, enflammée ou soutenue, elles peuvent être considérées comme du discours haineux.

L'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit à la liberté d'expression mais en décrit également les restrictions, qui doivent satisfaire aux critères définis dans le triple test ci-dessous. Toute limitation doit être :

1. fixe par la loi », c'est-à-dire qu'une loi doit exister avant de pouvoir définir des restrictions
2. avoir pour objectif le respect des droits et de la réputation d'autrui, la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé et la moralité publiques
3. nécessaire à l'obtention de l'objectif visé, sans être disproportionnée.

Dans la plupart des pays, le discours haineux est interdit lorsqu'il incite à la violence ou à commettre des actions qui peuvent porter préjudice à autrui. Dans certains pays, le discours haineux recouvre également le dénigrement ou l'intimidation. Il est parfois possible d'obtenir protection et réparation en vertu du droit civil, du droit criminel ou des deux.

QUEL QUE SOIT LEUR SUJET, LES FEMMES QUI ÉCRIVENT DANS UN BLOGUE OU POUR UN JOURNAL REÇOIVENT UNE QUANTITÉ DISPROPORTIONNÉE DE COMMENTAIRES HAINEUX ET DE MENACES. LES FEMMES QUI PARLENT DE SUJETS LIÉS D'UNE FAÇON OU D'UNE AUTRE AUX FEMMES OU QUI TOUCHENT AUX SUJETS DOMINÉS EN APPARENCE PAR LES HOMMES, COMME LES JEUX DE HASARD OU LA POLITIQUE, Y SONT ENCORE PLUS EXPOSÉES.

EN LIGNE, LES FEMMES SUBISSENT DES ATTAQUES CONTINUUELLEMENT, NON POUR LEURS IDÉES MAIS SUR LEUR SEXUALITÉ ET LEUR APPARENCE PHYSIQUE. ON LES ATTAQUE POUR LA SIMPLE RAISON QU'ELLES FONT USAGE DE LEUR VOIX. DANS CE CAS, LES HARCELEURS CHERCHENT À INTIMIDER, ET FINALEMENT À FAIRE TAIRE CES FEMMES QUI PARLENT.

COMME LE DIT DANIELLE KEATS CITRON, « [LE HARCELEMENT ANONYME EN LIGNE] DÉCOURAGE LES FEMMES D'ÉCRIRE ET DE GAGNER LEUR VIE SUR L'INTERNET. CELA INTERFÈRE AVEC LEUR VIE PROFESSIONNELLE. CELA LES FAIT PASSER POUR INCOMPÉTENTES ET POUR DES OBJETS SEXUELS INFÉRIEURS ».

VOICI DES CITATIONS D'ÉCRIVAINES ET D'ACTIVISTES EN LIGNE.

« Vous avez le droit de ne pas subir de mauvais traitements, de ne pas être harcelée, de ne pas vous sentir menacée ou violée. Vous avez le droit de demander aux autorités, mais aussi à Twitter et Facebook, de vous protéger. Vous n'avez pas à confronter l'ignominie et à laisser que cela vous fasse abandonner le net. Tenez bon. J'ai reçu énormément de soutien quand j'ai dû vivre cela. C'est le harceleur qui devrait avoir honte, pas vous ». *Bina Shah*

« Mais pourquoi est-ce que je devrais me taire, ou arrêter d'utiliser Twitter ? Je veux que les flics mettent en place des procédures pour aider les femmes à trouver leurs harceleurs ; toute seule je n'y arrive pas ». *Aparna Jain*

« En discutant avec des amis qui avaient eux aussi des blogues mais étaient des hommes, j'ai su que ce type de harcèlement n'était pas si courant, sauf quand on est une femme. . . . Être une femme sur l'internet semble suffisant pour énerver les gens, peu importe ce que vous avez écrit ». *Dawn Foster*

Les messages entravaient complètement ma liberté d'expression. J'ai décidé de changer mon numéro et de démissionner de mon poste ». *Anonymous DRC journalist*

« Il y a aussi des types qui n'arrêtent pas de créer de nouveaux comptes parce que les leurs sont bloqués, alors ils continuent à en créer. Il y en a un qui doit en être je crois à plus de 40 comptes . . . tout ça pour me dire que si on me violait, je le mériterais ». *Mikki Kendall*

« Je pourrais prendre pour moi. Mais je ne devrais pas. Et toi non plus. Contestes mes idées, pas mon genre, ma race ou mes préférences ». *Amy Wallace*

Il est arrivé que des groupes entiers de gens aillent sur mon fil de tous les noms possibles et imaginables, uniquement parce que je suis une féministe noire ». *Feminista Jones*

« Je pense qu'il est de ma responsabilité de parler à autant de journalistes que possible, en partie pour mettre de la pression sur des plateformes comme Twitter, et pour que la police prenne ce sujet au sérieux. Si ça devait m'arriver, je ferais tout pour m'assurer que ça n'arrive à personne d'autre. C'est essentiel de faire en sorte que plus personne ne soit obligé de se taire ». *Caroline Criado-Perez*

« Quand on veut changer le monde, Twitter peut être horrible. Il y a tellement de tentatives d'intimidation. La raison d'être de Twitter est justement de permettre à chacun de s'exprimer ». *Mona Eltahawy*

« Quand le problème n'arrive qu'une ou deux fois, on vous dit toujours, « Ce n'est pas si grave, ne t'inquiète donc pas tant que ça ». Mais c'est l'importance de ce type de harcèlement qui importe, et c'est d'autant plus vrai pour les femmes journalistes. Que ce soit dans le monde virtuel ou le monde réel, on est constamment confrontées au harcèlement de bas étage dans notre vie professionnelle ». *Catherine Mayer*

« Quand j'ai raconté publiquement ce qui m'arrivait, la réponse des harceleurs a été d'accélérer leur campagne de harcèlement, de tenter de lancer une attaque DDoS contre mon site web et de pirater mes messageries électroniques. Ils ont également essayé de trouver mes coordonnées et de les distribuer, notamment l'adresse de mon domicile et mon numéro de téléphone. Ils ont fabriqué des vidéos pornographiques où un personnage me ressemblant se faisait constamment violer par des personnages de jeu vidéo, ils les ont diffusées et me les ont renvoyées maintes et maintes fois. Ils ont tenté de me discréditer de fausses citations ou de faux tweets dont j'étais soit-disant l'auteure. Ils ont même développé un jeu flash où les joueurs étaient invités à « donner une bonne volée à cette salope ». Je continue malheureusement à recevoir régulièrement des menaces et des images explicites ». *Anita Sarkeesian*

RELATED

RIGHTS



YOUR RIGHT TO FREEDOM OF EXPRESSION

ARTICLE 19, UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS: “Everyone has the right to freedom of opinion and expression; this right includes freedom to hold opinions without interference and to seek, receive and impart information and ideas through any media regardless of frontiers.”

A great deal of hate speech is directed at women journalists, bloggers and activists simply because they are women. When a woman speaks up online, some people use hate speech to try to silence her or drive her out of a particular digital space. When the writer is a woman of colour and/or LGBTQI, she will often face hate speech attacking her gender, race/ethnicity and sexuality.

Women of all backgrounds have a right to use their voices and to express themselves however they want. Hate speech is a violation of this right. Many of the same people committing such violence are very vocal about their own right to free speech, ignoring how their attacks restrict the free speech of women. Hate speech is not free speech, and anyone working to promote freedom of expression online should be concerned about how hate speech affects this right for women.

YOUR RIGHT TO FREEDOM FROM VIOLENCE

UNITED NATIONS DECLARATION ON THE ELIMINATION OF VIOLENCE AGAINST WOMEN: “States should condemn violence against women and should not invoke any custom, tradition or religious consideration to avoid their obligations with respect to its elimination. States should pursue by all appropriate means and without delay a policy of eliminating violence against women... [This includes] any act of gender-based violence that results in, or is likely to result in, physical, sexual or psychological harm or suffering to women, including threats of such acts, coercion or arbitrary deprivation of liberty, whether occurring in public or in private life.”

Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence: “Parties shall take the necessary legislative and other measures to promote and protect the right for everyone, particularly women, to live free from violence in both the public and the private sphere.”

Hate speech is a form of violence, and states have a duty to eliminate such violence. The United Nations International Covenant on Civil and Political Rights addresses hate speech in Article 20 but only when it advocates “national, racial or religious hatred that constitutes incitement to discrimination, hostility or violence.” There is a movement underway, however, to address gender-based hate speech, and some online platforms include gender in their policies against hate speech.

YOUR RIGHT TO PRIVACY AND FREEDOM FROM DEFAMATION

ARTICLE 12, UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS: “No one shall be subjected to arbitrary interference with his privacy, family, home or correspondence, nor to attacks upon his honour and reputation. Everyone has the right to the protection of the law against such interference or attacks.”

People who commit hate speech sometimes engage in doxing, which is hacker slang for publishing someone’s personal contact information online to intimidate or punish them. Doxing is an obvious violation of your right to privacy and anyone who does this without your permission is breaking the law. Generally, in law, the right to privacy trumps freedom of expression.

People who spend their time committing hate speech against women online take advantage of the anonymity the internet can give them. As with freedom of expression, some of the same people who violate women’s privacy online do so while fiercely maintaining their own right to privacy.

YOUR RIGHT TO WORK

ARTICLE 23, UNITED NATIONS UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS:

(1) Everyone has the right to work, to free choice of employment, to just and favourable conditions of work and to protection against unemployment. . . .

(3) Everyone who works has the right to just and favourable remuneration ensuring for himself and his family an existence worthy of human dignity, and supplemented, if necessary, by other means of social protection. . . .

Hate speech interferes with women’s professional lives. Online attacks discourage women from writing and earning a living on the internet. Media outlets should take action to ensure that their commenting policies do not allow hate speech and that they have protocols in place for dealing with such violence when it appears.

US lawyer Danielle Keats Citron posits that online abuse constitutes “discrimination in women’s employment opportunities”. She argues that gender-based attacks on women publishing on the internet should be against the law in the US under Title VII of the Civil Rights Act of 1964, which outlaws discrimination based on race, religion, or gender.

YOUR RIGHT TO PUBLIC PARTICIPATION

ARTICLE 27(1), UNITED NATIONS UNIVERSAL DECLARATION OF HUMAN RIGHTS: “Everyone has the right freely to participate in the cultural life of the community, to enjoy the arts and to share in scientific advancement and its benefits.”

Since hate speech is designed to silence women and push them out of public spaces, it affects the right to participate in culture and reap the benefits of scientific advancement, including technology. As the internet has become a key public sphere where broad-ranging decisions are made, policies and strategies are debated, opinions are expressed, ideas are shared and work is performed, women’s right to participate in online culture is a critical part of full participation in public life.